

Aéroport International de Limoges

TARIFS 2011

AÉRONAUTIQUE
du 01 avril 2011 au 31 mars 2012

EXTRA-AÉRONAUTIQUE
du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011

entre ciel et vert



Prise en charge des clients
sur tout leur parcours dans l'aérogare



87 100 LIMOGES
Tel. : +33 (0)5 55 43 30 30
Fax +33 (0)5 55 43 30 40
E-mail : diralb@limoges.cci.fr
www.aeroportlimoges.com



SOMMAIRE

| | |
|--------------------------------------|-----|
| À QUI VOUS ADRESSER | p2 |
| CONDITIONS DE RÈGLEMENTS | p3 |
| REDEVANCES AÉRONAUTIQUES | p6 |
| MESURES INCITATIVES | p14 |
| ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE | p17 |
| ASSISTANCE STANDARD VOLS COMMERCIAUX | p20 |
| REDEVANCES EXTRA-AÉRONAUTIQUES | p24 |
| REDEVANCES DOMANIALES | p27 |
| AUTRES REDEVANCES | p30 |



À QUI VOUS ADRESSER ?



✓ DEVIS COMMERCIAUX, FACTURATION

FACTURATION / STATISTIQUES
Norine BLANCHAR-LEMAIRE 05.55.43.30.24 norine.darthoux@limoges.cci.fr

✓ DEMANDE D'ASSISTANCE

TRAFIC 05.55.43.30.13 poste.trafic@limoges.cci.fr

POSTE DE COORDINATION DE L'AEROPORT
Eric DELBRU 05.55.43.30.61 eric.delbru@limoges.cci.fr

✓ ASSISTANCE AERONAUTIQUE

CHEF D'ESCALE
Jean-Pierre MOREAU 05.55.43.30.48 jean-pierre.moreau@limoges.cci.fr

ADJOINT CHEF D'ESCALE
Patrick FACHET 05.55.43.30.37 patrick.fachet@limoges.cci.fr

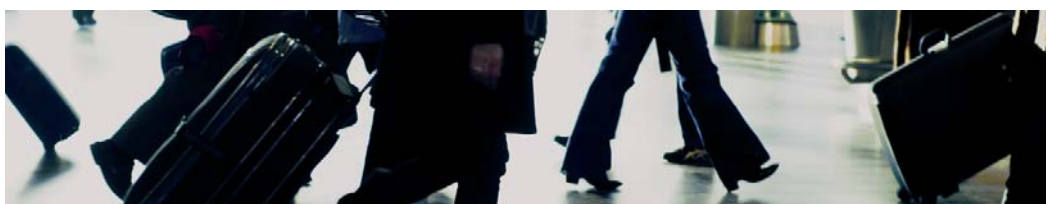
PISTE
Marc CUVILLIER 05.55.43.30.01 marc.cuvillier@limoges.cci.fr

CARBURANT
Pascal MANEIX 05.55.43.30.10 pascal.maneix@limoges.cci.fr

✓ AUTRES CONTACTS UTILES

DIRECTION
Gilles TELLIER 05.55.43.30.19 gilles.tellier@limoges.cci.fr

COMPTABILITE
Christophe BOULESTEIX 05.55.43.30.21 christophe.boulesteix@limoges.cci.fr





Redevances aéronautiques

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services de la Chambre de Commerce et d'Industrie avant tout décollage.

Toutefois, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et sont alors facturés périodiquement :

- Les clients basés ou disposant de locaux sur la concession,
- Les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges que celle-ci a la faculté de leur retirer à tout moment.
- Les clients ayant acceptés le prélèvement automatique sur leur compte bancaire. Dans ce cas, les frais bancaires relatifs à ce mode de paiement sont à la charge de l'utilisateur.



IMPORTANT :

Si un client n'entrant pas dans les catégories citées précédemment omet de régler les redevances aéronautiques au comptant aux comptoirs de la CCI pendant les heures d'ouverture, la CCI de Limoges émet une facture majorée d'une somme forfaitaire de **5€H.T pour frais de facturation et de relance** des taxes aéronautiques si la facture est inférieure à 10€H.T.

Mode de règlement

Les règlements peuvent être effectués :

- **au comptant :**

Auprès des comptoirs redevances de l'aéroport (PCA), en espèce euros, carte bleue, chèques.

- **par chèques bancaires ou postaux libellés :**

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
AÉROPORT DE LIMOGES
81 Avenue de l'Aéroport
87100 LIMOGES

- **par virement bancaire à l'ordre de :**

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE



Référence du compte :

| | |
|--------------------|---|
| Code Etablissement | 30003 |
| Code Guichet | 01120 |
| N° de compte | 00020094557 |
| Clé | 13 |
| Code Iban | FR7630003011200002009455713SOGEFRPPLIM |
| IMPORTANT | Joindre à votre règlement ou à votre virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon. |

Délai de règlement

Nos factures sont payables dès réception et au plus tard 30 jours après la date d'émission de facture après accord préalable. Il n'y aura pas d'escompte pour règlement anticipé.



Pénalité en cas de retard

- Pénalités :

Toute facture émise par la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne au cours du mois, dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant, entraîne une procédure d'envoi de lettre de relance.

- Relance :

Cette relance peut faire l'objet, par l'application de la loi 92.1442 du 31 décembre 1992 modifié, d'une pénalité de retard applicable calculée sur l'intégrité des sommes dues et selon un taux d'intérêt égal à 1.50 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

- Frais de contentieux :

Après la 2^{ème} relance, valant de mise en demeure, le dossier est transmis au Service Contentieux. Les frais y afférents seront récupérés par débiteurs.



Retenue au sol

La transmission au service contentieux d'une facture aéronautique impayée entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article R224-4 du code de l'Aviation Civile.

« Article R.224-4 : les redevances sont dues par le seul fait de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent. En cas de non paiement des redevances dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aérodrome est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige ».

- Procédure de l'état exécutoire que les chambres de Commerce et d'Industrie peuvent utiliser.
- Procédures de droit commun.



Saisie conservatoire de l'aéronef

Pour les redevances aéroportuaires dues par les compagnies aérienne : mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L123-4 du code de l'aviation civile : « en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires, de la redevance de route, de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne ou des amendes administratives prononcées par l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité administrative de l'Etat compétente peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser sa situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant. Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire ».

Dépôt de garantie / Caution bancaire

- **Activité aérienne :**

Toute compagnie aérienne desservant l'Aéroport International de Limoges dans le cadre de vol(s) commerciaux ponctuel(s) est soumise au dépôt d'une caution équivalent à un mois de redevances aéronautiques estimées, à minima au montant estimé selon le programme de vol proposé des redevances aéronautiques et frais d'assistance.

Pour les activités saisonnières et/ou intermittentes, une caution bancaire couvrant la totalité de la période d'activité devra être fournie.



REDEVANCES AÉRONAUTIQUES

Du 01 avril 2011 au 31 mars 2012

Les tarifs sont indiqués en euros et s'entendent Hors Taxe

Les masses sont indiquées en tonnes

Ces tarifs, susceptibles d'être modifiés par décision gouvernementale, ou par l'exploitant de l'aéroport selon le règlement en vigueur sont applicables





Préambule

Il appartient aux clients d'informer le service facturation clients de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs etc..., sous peine de se voir facturer les prestations selon les caractéristiques constructeur.



Application de la T.V.A.

- Principe général :

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, les carburants) est facturée au taux « normal » (19.6% au 1^{er} janvier).

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 décembre 1978 qui est résumée dans le tableau ci-dessous.

| EXPLOITANT | T.V.A |
|---|-------------|
| Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international | Assujetties |
| Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international | Exonérées |
| Compagnies aériennes étrangères de transport agréées | Exonérées |
| Aviations privées, d'affaires, sociétés de travail aérien | Assujetties |
| Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers | Assujettis |

(*) Entreprises définies à l'article L.330-1 du Code de l'Aviation Civile.



Remarques :

- **Compagnies Françaises :**

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir au service facturation clients de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, une attestation valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent.

En l'absence de cette attestation, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne appliquera à ses factures la T.V.A. au taux normal.

Dans ce cas, aucune régularisation sur les factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de T.V.A. ne sera effective qu'à compter de la date d'expédition de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi.

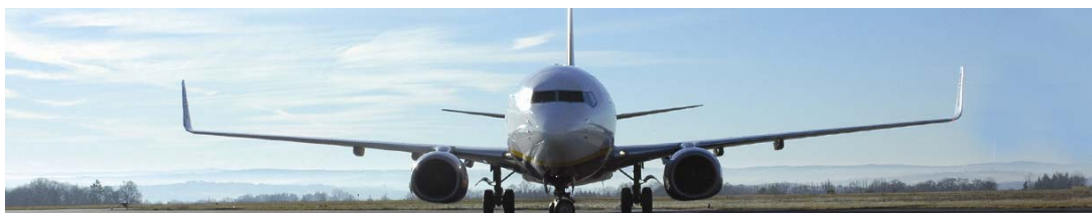
- **Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :**

Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumis la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

Redevances Atterrissage

Base de facturation :

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, ainsi qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.



Tarifs Atterrissage

Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012

Appareils jusqu'à 1.5 Tonnes :

| National, Européen et International | |
|--|-------|
| Atterrissages privés et Aéroclub non basés | 4,18 |
| Forfait Aéroclubs et privés Basés (obligatoire pour les aéronefs bénéficiant d'une autorisation d'occupation dans un hangar) | |
| Par mois / Par aéronef | |
| Atterrissage & Balisage illimités | 65,00 |

REDEVANCES AÉRONAUTIQUES



| Forfait Aéroclubs non Basés (sur autorisation préalable) | Par mois / Par aéronef |
|---|------------------------|
| Atterrissage & Balisage limités à 30 mouvements et stationnement inclus | 100,00 |

Appareils de 1.5 à 6 Tonnes :

| Atterrissage Privés et Aéroclub | National, Européen et International |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| 1,5 à 2,5 T | 5,85 |
| 2,5 à 6 T | 8,36 |

Conditions particulières

| | Réductions |
|--|-----------------------------|
| Giravions (article 5 – Arrêté du 24/01/56) | 50% |
| Aéronef appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien, qui accomplit des vols d'entraînement et qui ne font à l'occasion de ces vols aucun transport ou travail rémunéré. Pour chaque atterrissage (Article 6 – Arrêté du 24/01/56) | 75% |
| « Touch and go » (Toucher avec remise de gaz) d'entraînement | 75% |
| Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (Article 9 - Arrêté du 24/01/56) | 100% |
| Vols de vérification du bon fonctionnement d'un aéronef après transformations particulières à condition que l'appareil appartienne à une entreprise de transport ou de travail aérien non rémunérée pour ce vol et qu'il ne se trouve à bord que les membres de l'équipage et les personnes contrôlant ces essais (Article 9 – Arrêté du 24/01/56) | 100% |
| Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation civile (Article 9 – Arrêté du 24/01/56) | 100% |
| Avions d'Etat avec cocarde nationale | 100% |
| Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile (Article 9 – Arrêté du 24/01/56) | 100% |
| Manifestations aériennes | Selon décision de la CCIHLV |



Appareils de plus de 6 Tonnes :

| | National, Européen et International |
|-------------|-------------------------------------|
| 6 à 12 T | 7,92 + 1.266 / T sup |
| 12 à 25T | 15,51 + 3.046 / T sup |
| 25 à 75T | 80,57 + 6.445 / T sup |
| 75T et plus | 402,85 + 9.05 / T sup |



Appareils de plus de 6 Tonnes avec réduction de 60.6% :

(se référer aux mesures incitatives page 14)

| Types Avions (ex) | National, Européen et International |
|-------------------|-------------------------------------|
| ATR42 (17T) | 12,11 |
| AT5 / ATR72 (20T) | 15,71 |
| CRJ (22T) | 18,11 |
| DASH 8 (29T) | 41,91 |
| BAE146 (42T) | 74,91 |
| B737/800 (67T) | 138,39 |
| A320 (68T) | 140,93 |
| A310 (164T) | 476,09 |





Redevances Balisage

Base de facturation

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Tarif Balisage : 35,53



Redevances Passagers

Base de facturation

Les redevances passagers sont dues à l'embarquement des passagers, pour tout aéronef exploité à des fins commerciales ou pour tout aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 6 Tonnes.

Les entreprises de transport aérien sont tenues de mentionner le nombre de passagers sur la feuille de trafic. Si ce document n'est pas transmis au service redevances de l'Aéroport dans les 48 heures qui suivent le mouvement, le nombre de passagers facturé correspondra à la capacité maximale du type d'avion considéré (donnée constructeur).



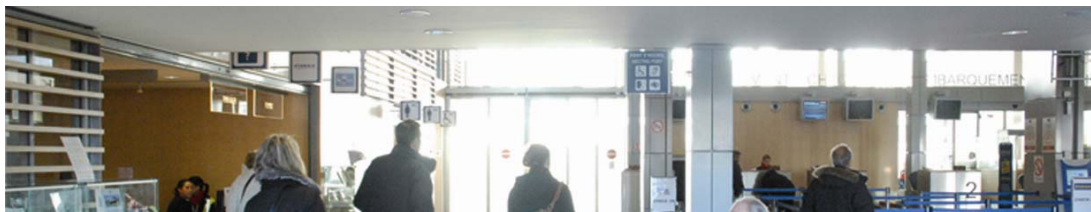
Tarif Passagers : 4,12





Conditions particulières

| Type de Passagers | |
|---|------|
| Membres d'équipage (Article 6 – Arrêté du 28/02/81) | 100% |
| Passagers effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée (Article 1 ^{er} – Arrêté du 19/12/94) | 100% |
| Passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (Article 6 – Arrête du 28/02/81) | 100% |
| Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique (Article 6 – Arrête du 28/02/81) | 100% |
| Enfants de moins de 2 ans (Article 6 – Arrête du 28/02/81) | 100% |



Redevances Stationnement

Base de facturation :

La redevance est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage indiquée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours, arrondie à la tonne supérieure.

Toute heure commencée est due. Une franchise de 1 heure est systématiquement accordée.



Tarif Stationnement : 0,52 / Tonne / heure



Conditions particulières

| Type de passagers | Réductions |
|--|------------|
| Abattement de la redevance au profit des aéronefs opérant des vols commerciaux passagers de 23h – 6h et au profit des aéronefs opérant des vols commerciaux cargo de 6h – 22h | 50% |
| Aéronefs affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation civile (Article 10 – Arrêté du 22/07/59) | 100% |
| Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile (Article 10 – Arrêté du 22/07/59) | 100% |
| Avions d'Etat avec cocarde nationale | 100% |



Redevances d'usage des Installations de Distribution de Carburant

Base de facturation

Sur l'Aéroport International de Limoges, les carburants et huiles à l'usage des aéronefs sont vendus au tarif pétrolier en cours augmenté du taux de « l'élément variable » de la redevance pour installations de distribution de carburant d'aviation.

Tarif Elément Variable Carburant : 0,19



Aéroport International de Limoges



MESURES INCITATIVES





✓ Mesure 1

Maintien **de la réduction de 60.6 % sur la redevance Atterrissage** pour compenser l'entrée en vigueur de la taxe aéroportuaire en 1999 **au profit des vols commerciaux avec passagers sur lignes régulières** pour récompenser la fidélité des compagnies aériennes qui fréquentent l'aéroport de Limoges.

✓ Mesure 2

Développement du trafic par la création ou la reprise d'une ligne aérienne :

| | |
|------------------------|--|
| Critères | <p>Tout vol commercial passager vers une destination européenne ou internationale</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ non éligibles à une OSP subventionnée ✓ sans escale commerciale ✓ non exploité au départ de Limoges dans les 6 derniers mois ✓ non exceptionnel, minimum de 2 A/R par semaine sur 12 mois consécutifs |
| Conditions | <p>Toute compagnie aérienne intéressée par un vol remplissant ces critères fait une demande écrite entre 3 et 1 mois avant la pérennisation des opérations et précise son engagement sur le programme de vol à l'année (horaire, type avion, fréquence,...) et son programme de communication. Cette demande sera adressée au Président de la CCI par courrier recommandé avec accusé de réception et fera l'objet d'un contrat entre les parties.</p> |
| Volet marketing | <p>Contribution marketing sur justificatif de réalisation des actions de communication et vérification de nombre de passagers transportés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1^{ère} année : 6 € par passager départ ✓ 2^{ème} année : 4 € par passager départ ✓ 3^{ème} année : 2 € par passager départ <p>Les années se calculent de date à date</p> |

✓ Mesure 3

Développement du trafic par augmentation de la capacité offerte

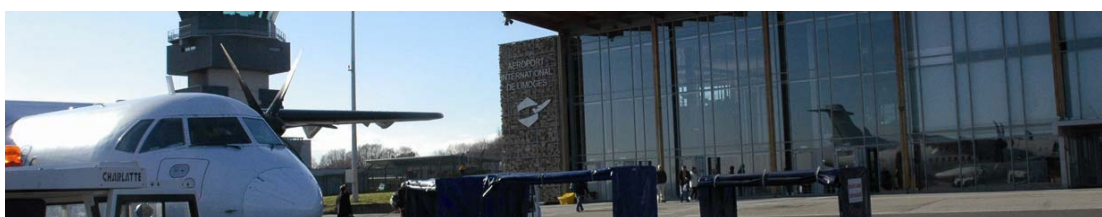
| | |
|-------------------|--|
| Critères | <p>Tout vol commercial passager vers une destination européenne ou internationale existante (en dehors d'une nouvelle route régulière ou charter) où est enregistrée une augmentation globale supérieure ou égale à 25% de l'offre de siège au départ de l'aéroport de Limoges par rapport à N-1 soit par augmentation du nombre de fréquences ou par augmentation du module avion pourra bénéficier de cette offre de modulation pour la seule année considérée et pour cette seule liaison</p> |
| Conditions | <p>Toute compagnie aérienne intéressée par un vol remplissant ces critères fait une demande écrite adressée au Président de la CCI par courrier recommandé avec accusé de réception et fera l'objet d'un contrat entre les parties</p> |
| Modulation | <p>Abattement sur la redevance d'atterrissage à l'issue de l'année aéronautique écoulée sur comparaison du nombre de vols effectués et/ou du nombre de sièges offerts par rapport à N-1</p> <p>Croissance annuelle > 25 % : 20% d'abattement versé sous forme d'avoir.</p> <p>Les années se calculent de date à date</p> |



✓ Mesure 4

Développement du trafic par création de lignes charters passagers

| | |
|-------------------|---|
| Critères | <p>Tout vol commercial passager vers une destination donnée</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ au maximum une escale commerciale à l'aller ou au retour ✓ chaînes de 3 A/R minimum par saison programme |
| Conditions | <p>Tout TO (ou groupe de TO) intéressé par un vol remplissant ces critères fait une demande écrite entre 1 an et 2 mois avant le début des opérations et précise son engagement sur le programme des vols (nombre de vols, sièges offerts...). Cette demande sera adressée au Président de la CCI par courrier recommandé avec accusé de réception et fera l'objet d'un contrat entre les parties.</p> |
| Modulation | <p>Le Tour Opérateur (ou groupe de TO) remplissant ces critères et ayant assuré le programme annoncé bénéficiera d'une participation aux aides marketing (brochure, campagne publicitaire,...) relatives aux vols au départ de Limoges sur justificatif de réalisation de la campagne</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Année 1 : 4 €/ passager départ limité à 2 000 € ✓ Année 2 : 4 €/ passager départ limité à 1 000 € ✓ Année civile du programme. <p>Si deux TO font une même demande pour la même route, seule la première est acceptée</p> |



✓ Mesure 5

Développement de l'offre au départ de Limoges

| | |
|---------------------------|--|
| Contenu de l'offre | <p>Les équipes de l'aéroport apporteront leur assistance à toute compagnie aérienne ou tour-opérateur proposant une nouvelle offre depuis l'aéroport.</p> <p>Cette assistance pourra couvrir les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide à la réalisation de la campagne de presse ✓ Envoi d'un communiqué de presse à la presse régionale et spécialisée ✓ Information des réseaux de distribution locaux et mise en contact ✓ Promotion sur le site internet de l'aéroport et dans la revue Action de la CCI ✓ Aide à la rédaction d'un contrat d'Assistance adapté aux besoins spécifiques de la compagnie avec prise en compte de critères économiques et qualitatifs personnalisés |
|---------------------------|--|

Aéroport International de Limoges



ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

Les tarifs sont indiqués en euros et s'entendent Hors Taxe





MAJORATIONS

Ces assistances sont majorées de 50%

- NUIT entre 22H00 et 6H00 du lundi au vendredi
- SAMEDI, DIMANCHES, JOURS FERIES



VOL RETARDE

Suivant les heures programmées des vols, une majoration d'assistance de 25% sera facturée selon la catégorie de l'aéronef.

Franchise 1 heure



VOL ANNULE

Dans le cas d'annulation d'une touchée sans préavis ou avec préavis inférieur à 4 heures par rapport à l'horaire d'arrivée théorique :

Pour un vol se situant entre 22h00 et 6h00, il sera facturé :

- une assistance à 50%
- une majoration de nuit de 50%

Pour un vol se situant entre 6h00 et 22h00, il sera facturé :

- une assistance à 50%
- une majoration de 50% : Samedi, Dimanche, Jours Fériés



FORFAIT AVIATION D'AFFAIRE



Service comprenant :

Assistance piste

Guidage, calage, nettoyage succinct de la cabine, manutention bagages, vide toilette, mise en place catering, eau chaude et glaçons.

Assistance passagers

Accueil passagers, accompagnement en véhicule en zone réservée, assistance lors des formalités de douanes et police, salon VIP.

Supervision, Coordination vol, opérations aériennes

Notam, dossier météo, accueil équipage, salon équipage, messages MVT et LDM

Services additionnels

Réservation d'hôtel, de taxi, de limousine avec chauffeur, catering, conciergerie.

Ces services seront décomptés à la compagnie exploitante aux prix facturés par la société ou par l'organisme ayant assuré le service, majorés de 15% pour frais d'intervention.

| | |
|---------------------|---------------|
| De 0T à 5T | 60,00 |
| De 6T à 9T | 165,00 |
| De 10T à 12T | 225,00 |
| De 13T à 19T | 360,00 |
| De 20T à 25T | 450,00 |

Aéroport International de Limoges



ASSISTANCE STANDARD VOLS COMMERCIAUX

Les tarifs sont indiqués en euros et s'entendent Hors Taxe





AVIONS PASSAGERS CARGO NON PALETTISE

| Catégories | Types Appareils | Commerciale | Technique |
|------------|--|-------------|-----------|
| | APPAREILS DE MOINS DE 10 PLACES | 80,00 | 40,00 |
| P1 | BEECH, C401, EMB110, LRJ, C550 | 210,00 | 105,00 |
| P2 | SF34, HS25, DH8, E120, E135 | 300,00 | 150,00 |
| P3 | ATR42, FK27, DA50, DA90, CRJ, SF20, FK50, E145 | 480,00 | 240,00 |
| P4 | ATR72, FK28, EMB170/175, CR7, | 600,00 | 300,00 |
| P5 | A318, A319, EMB190/195, FK10, BAE146/200/300 | 780,00 | 390,00 |
| P6 | MD83, TU154, C9/80, B737/300/400/500/600/700, MD82 | 1 030,00 | 515,00 |
| P7 | A320, B707, B757, B738, B739 | 1 280,00 | 640,00 |
| P8 | A300, B767, A310, A330 | 1 930,00 | 965,00 |
| P9 | B747, DC10, A340, MD11 | 3 280,00 | 1 640,00 |

- Sans fourniture d'Air Starter
- Sans fourniture Passerelle Fret loader



Définition des touchées

| | |
|---------------------|---|
| Touchée commerciale | Touchée d'un avion nécessitant des opérations de traitement d'embarquement ou débarquement des passagers, de chargement ou de déchargement de bagages et de nettoyage cabine. Sont inclus dans cette définition les vols charters, lignes régulières et les night stop. |
| Touchée Technique | Touchée d'un avion ne nécessitant aucune opération d'embarquement / débarquement de passagers et de chargement / déchargement de bagages ni de nettoyage cabine. Sont inclus dans cette définition les vols d'entraînement ainsi que les vols de mise en place |



AVIONS CARGO PALETTISE

| Catégories | Types Appareils | Cargo | Technique |
|------------|-------------------------------------|----------|-----------|
| C1 | DH06, FK27, FK28, ATR72, DO27/28 | 382,50 | 191,25 |
| C2 | DC9, B737 | 823,08 | 411,54 |
| C3 | B727/200, B737/300/400, C130, C160 | 1 020,34 | 510,17 |
| C4 | DC8, B707, DC10, MD11, B767, B747SP | 2 623,71 | 1 311,86 |

Travaux supplémentaires

Ces tarifs correspondent aux services supplémentaires (IATA AHM) facturés en sus des tarifs d'assistance.

Base de facturation à l'heure, minimum de facturation ½ heure

| Désignation | TARIFS H.T |
|---|------------|
| PERSONNEL | |
| Agent de Trafic | 51,60 |
| Agent de Piste | 35,00 |
| Agent de Sureté | 36,62 |
| Hôtesse | 36,62 |
| INTERVENTION DOMANIALE | 43,30 |
| PRESTATIONS MATERIEL | |
| Chariot Bagages | 9,59 |
| Chariot Elévateur | 84,46 |
| Chariot Porte-Conteneur | 18,87 |
| Chariot Porte-Palette | 18,87 |
| Cric Elévateur moins de 2T | 56,66 |
| Elévateurs Bagages | 112,30 |
| Escabeaux Passagers Auto-Tractés-VIP 600 | 46,72 |
| Escabeaux Passagers Tractés | 24,58 |
| Groupe Air Starter | 337,42 |
| Groupe Mono Tension 28V | 67,52 |
| Groupe Electrogène Eclairage de Servitude | 56,30 |
| Groupe Tri-Tension 400HZ | 146,17 |
| Nacelle | 115,97 |
| Passerelle Fret Loader | 451,66 |
| Sacs de Lest | 20,50 |
| Eau Chaude (boiler 5L) | 15,30 |
| Tractage Matériel de Piste | 37,43 |



Frais d'Intervention

Ces services seront décomptés à la compagnie exploitante aux prix facturés par la société ou par l'organisme ayant assuré le service, majorés de 15% pour frais d'intervention.

| Désignation | P0 | P1 | P2 | P3 | P4 | P5 | P6 | P7 | P8 | P9 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|----------|----------|----------|----|----|
| Amarrage Avion (gueuses, corde) | 10,42 | 14,32 | 18,87 | 23,60 | 28,15 | 31,26 | 34,34 | 37,27 | ☐ | ☐ |
| Chauffage cabine | 20,02 | 29,79 | 40,19 | 49,81 | 60,08 | 79,92 | 100,10 | 119,95 | ☐ | ☐ |
| Commissariat | 48,17 | 71,29 | 97,83 | 117,66 | 140,45 | 187,51 | 234,39 | 281,08 | ☐ | ☐ |
| Antigivrage (100%) produit inclus | | 447,76 | 485,85 | 342,32 | 650,25 | | | | ☐ | ☐ |
| Dégivrage Curatif (75/25) produit inclus | 131,02 | 561,04 | 598,80 | 655,44 | 763,47 | 889,49 | 1 036,25 | 1 207,23 | ☐ | ☐ |
| Lavage Extérieur Avion Complet | 149,91 | 281,08 | 412,11 | 543,46 | 675,70 | 1 105,79 | 1 536,79 | 1 967,63 | ☐ | ☐ |
| Lavage Extérieur Avion partiel | 79,92 | 149,91 | 218,60 | 287,43 | 356,29 | 612,31 | 868,33 | 1 124,51 | ☐ | ☐ |
| Nettoyage Intérieur Avion Complet | 168,79 | 299,80 | 375,17 | 449,54 | 524,91 | 755,86 | 987,14 | 1 218,42 | ☐ | ☐ |
| Nettoyage Intérieur Avion Partiel | 94,56 | 168,79 | 206,39 | 243,49 | 281,08 | 410,64 | 530,93 | 802,41 | ☐ | ☐ |
| Plein Eau Froide | 11,08 | 13,19 | 14,97 | 16,92 | 18,87 | 26,09 | 31,25 | 37,42 | ☐ | ☐ |
| Reconnaissance Bagages : | | | | | | | | | ☐ | ☐ |
| - Après chargement avion | 106,28 | 131,02 | 156,09 | 180,98 | 206,21 | 224,78 | 243,49 | 262,53 | ☐ | ☐ |
| - Avant chargement avion | 62,51 | 74,87 | 87,57 | 99,94 | 112,30 | 127,60 | 142,40 | 157,55 | ☐ | ☐ |
| Tractage Avion (nous consulter) | 18,72 | 131,02 | 168,79 | 206,21 | 243,66 | 324,87 | 406,09 | 487,31 | ☐ | ☐ |
| Vidange Toilettes | 72,59 | 91,80 | 111,18 | 130,56 | 149,91 | 187,07 | 224,78 | 262,53 | ☐ | ☐ |

☐ Nous consulter

Frais d'intervention : ces services décomptés à la compagnie exploitante aux prix facturés par la société ou par l'organisme ayant assuré le service, majorés de 15 % pour frais d'intervention



Aéroport International de Limoges



REDEVANCES EXTRA-AÉRONAUTIQUES

Les tarifs sont indiqués en euros et s'entendent Hors Taxe





Des niches et des vitrines pour l'exposition de vos produits

Les niches

Comprenant 3 étagères mesurant chacune 55cm de long sur 40cm de profondeur et 35 cm de hauteur

| | 1 mois | 3 mois | 6 mois | 12 mois |
|----------------------|--------|--------|--------|---------|
| Hall public | 160 | 400 | 640 | 1060 |
| Salle d'embarquement | 128 | 320 | 512 | 848 |



Les vitrines hautes

Comprenant 3 étagères amovibles + 1 au sol mesurant chacune 94cm de long sur 48cm de profondeur et 142 cm de hauteur. Emplacement hall public et salles d'embarquement

| | 1 mois | 3 mois | 6 mois | 12 mois |
|----------------------|--------|--------|--------|---------|
| Hall public | 300 | 750 | 1200 | 2000 |
| Salle d'embarquement | 240 | 600 | 960 | 1600 |

Les vitrines basses

Comprenant 2 étagères amovibles + 1 au sol, mesurant chacune 94cm de long sur 48cm de profondeur et 91 cm de hauteur. Emplacement hall public et salles d'embarquement

| | 1 mois | 3 mois | 6 mois | 12 mois |
|----------------------|--------|--------|--------|---------|
| Hall public | 222 | 570 | 900 | 1500 |
| Salle d'embarquement | 178 | 456 | 720 | 1200 |



Salles de réunion

| | Forfait 2h | ½ journée | Journée |
|----------------------------|------------|-----------|---------|
| Salle R. Vergnaud | 100 | 200 | 300 |
| Salon VIP Maryse Bastié | 110 | 200 | 350 |
| Salle de formation | 50 | 100 | 150 |

Forfait montage / démontage et nettoyage de la salle R. Vergnaud : 130 €



Prestations annexes disponibles

| | |
|--|-------|
| Photocopies (noir et blanc) | 0.30 |
| Imprimante (noir et blanc page imprimée) | 0.30 |
| Fax : en réception | 0.30 |
| Fax envoyé : pour la France | 1.60 |
| Fax envoyé : vers les Dom -Tom | 3.10 |
| Fax envoyé : autres destinations | 6.00 |
| Vidéo - projecteur : 1 heure | 6.00 |
| Vidéo – projecteur : ½ journée | 25.00 |
| Vidéo – projecteur : 1 journée | 45.00 |
| Micro HF : 1/2 journée | 15.00 |

Comptoir d'enregistrement

| | Heure | ½ journée | Journée |
|------------------------------|-------|-----------|---------|
| Comptoir d'enregistrement | 36,62 | 50 | 100 |

Aéroport International de Limoges



REDEVANCES DOMANIALES

DU 01 JANVIER 2011 AU 31 DECEMBRE 2011

Les tarifs sont indiqués en euros et s'entendent Hors Taxe
et hors charges le M² par an





PRINCIPE GÉNÉRAUX :

Autorisation d'occupation

- Les locaux sont fournis en l'état et font l'objet d'une convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne agissant en qualité de gestionnaire de l'Aéroport International de Limoges et l'occupant.

Conditions d'occupation

- Les autorisations sont soumises à des cahiers des clauses et conditions générales et spéciales applicables aux autorisations d'occupation temporaire portant sur des terrains, immeubles, locaux, emplacements et installations dépendant de l'Aéroport International de Limoges.

Révocation de la convention d'occupation

- Pour les redevances aux autorités domaniales (part fixe et part variable) et les charges locatives dues par les occupants : application de l'article 26-2 du Cahier des Clauses et Conditions Générales des Autorisations d'occupation : « la révocation de la convention intervient après une simple mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet dans le délai imparti, qui, sauf en cas d'urgence, n'est pas inférieur à 15 jours. Elle est prononcée par décision de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité devant les tribunaux, et a son plein effet à compter du jour de la notification de cette décision par lettre recommandée ».

Indexation du Taux de la redevance

- La revalorisation annuelle des loyers est indexée à l'indice du coût de la construction qui est notamment utilisé pour réviser les loyers des baux commerciaux (code du commerce loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001- art. 33V, Journaux Officiels du 12 décembre 2001, articles L145-33 et L 145-34). En l'occurrence l'indice retenu sera le dernier chiffre connu, soit celui du 3^{ème} trimestre.

TERRAINS :

| | |
|---|--|
| Terrains naturels sans accès piste (avec accord SMALB) | 3.34 le m ² H.T et hors charges |
|---|--|

BATIMENTS :

| | |
|--|--|
| Hangars | 60.72 le m ² H.T et hors charges |
| Bureaux dans hangar | 116.16 € le m ² H.T et hors charges |
| Bureaux dans bâtiment dit "des locataires" | 139.31 € le m ² H.T et hors charges |



ABRIS COMMUN HANGAR :

Base de facturation :

A l'usage des avions de passage selon type aéronef et places disponibles sous hangar.

| | 24 heures Minimum de facturation |
|-----|---|
| 1 T | 16,72 |
| 2 T | 27,59 |
| 3 T | 41,81 |
| 4 T | 55,18 |
| 5 T | 68,56 |
| 6 T | 89,46 |



Aéroport International de Limoges



AUTRES REDEVANCES

Les tarifs sont indiqués en euros et s'entendent Hors Taxe



AUTRES REDEVANCES



Redevances stationnement de véhicules

Le stationnement a lieu aux risques et périls du propriétaire du véhicule. L'aéroport décline toute responsabilité en cas de détérioration, vol ou accident. Les droits perçus ne sont que des droits de stationnement.

Parcs clos, non couverts.

Forfait « ticket perdu » : 9€ minimum (après vérification des titres de transport)

Forfait « carte abonnement perdue » : 25€

| Durée | Parc P1 TTC | Parc P2 TTC |
|---------------------------------|---|-------------|
| => 20' | Gratuit | Gratuit |
| 20' à 1H | 2 | 1 |
| 1H à 3H | 3 | 2 |
| 3H à 6H | 5 | 4 |
| 6H à 17H | 8 | 6 |
| 17H à 48H | 10 | 9 |
| Par 24H supplémentaires | 5 | 4 |
| ABONNEMENTS LONGUE DUREE | Parcs P1 / P2 H.T | |
| Mois (carte) | 108.00 | |
| Trimestre (carte) | 250.00 | |
| Semestre (carte) | 400.00 | |
| Année (carte) | 650.00 | |
| | Parc réservé Locataires / Personnels | |
| Année (carte) | 125.00 | |
| | Parc P2 réservé Loueurs | |
| Année (carte) | 293.00 | |



AUTRES REDEVANCES



Barème de prix des différentes prestations publicitaires

| | Produit | 7 jours | 14 jours | Mensuel | 3 mois | 6 mois | Annuel | Frais techniques | Parc P2 TTC |
|---------|--------------|---------|----------|---------|--------|--------|--------|------------------|---|
| In Gare | Air Prestige | - | - | - | - | - | 1800 | 200 | Affichage permanent sur le mur de la salle d'arrivée |
| | Air Fly | - | - | - | - | - | 1000 | 100 | Affichage permanent dans les deux salles de départ |
| | Air Event | 250 | 350 | 650 | - | - | - | 300 | Affichage événementiel dans le grand hall |
| | Air Flyers | - | - | - | 180 | 330 | 600 | - | Meuble présentoir pour doc commerciale. Flyers fournis par annonceur |
| | Air Cards | - | - | - | - | 160 | 300 | - | Meuble présentoir, cartes de visites publicitaires (format 70 x 100 mm) cartes fournies par annonceur |

| | Produit | 7 jours | 14 jours | Mensuel | 3 mois | 6 mois | Annuel | Frais techniques | Parc P2 TTC |
|-----------|------------|---------|----------|---------|--------|--------|--------|------------------|---|
| Hors Gare | Air Space | 70 | 120 | 240 | 600 | 900 | 1500 | 40 | Mobilier 2 m ² rétro éclairé, déroulant, double face |
| | Air PARK | - | 300 | 500 | - | - | 1000 | 100 | Barrières parking (entrée et sortie) |
| | Air Ticket | - | - | - | - | - | - | - | Tarifs en cours d'élaboration |
| | Air Cars | 300 | 600 | 900 | - | - | - | - | Exposition de véhicules devant l'aérogare |



Tarifs Web

Spécialiste de la régie publicitaire pour les guides horaires, Airport Communication commercialise les sites internet des aéroports.

Tarifs* d'un espace publicitaire aux PAGES VUES (CPM*)

| | |
|----------------------|--|
| Tarifs net net : | 10 € le mille |
| Engagement minimum : | 100 000 pages vues |
| Remise dégressive : | Pages vues < 500 000 : 10 € le mille Page vues > 500 000 : 8 € le mille |
| Facturation : | Au premier jour de mise en ligne Frais techniques : forfait création bannière : 100 € |

Tarifs d'un espace publicitaire aux CLICS (CPC)

| | |
|--------------------------|--|
| Tarifs net net : | 5 € le clic |
| Frais de mise en ligne : | 1 000 € |
| Facturation : | Au premier jour de mise en ligne (frais de mise en ligne) Chaque 1 ^{er} du mois (le nombre de clics du mois précédent) |
| Frais techniques : | Forfait* création bannière : 100 € |

(* pour plus de renseignements contacter le service commercial)